

PROCES VERBAL  
Réunion du Conseil Municipal  
10 septembre 2018 à 20 h 30  
Convocation du 04 septembre 2018

**Présents :**

M. BARAT Raynald, M. DEMOUGIN Laurent, M. DENIAU Laurent, Mme EMOND Catherine, M. HENRION Christophe, M. MATHIEU Régis, Mme TONNETTE Pascale

**Procuration(s) :**

M. SAUVAGE Patrick donne pouvoir à M. MATHIEU Régis

**Excusé(s) :**

Mme DAUCHELLE Aurore, M. HAUWY Mickael, M. SAUVAGE Patrick

**Secrétaire de séance :** Mme TONNETTE Pascale

**Président de séance :** M. MATHIEU Régis

---

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal précédent.

**1 - CC2T : Avis sur le transfert de la compétence eau au 1er janvier 2020**

Le conseil municipal émet un avis favorable de principe à la prise de la compétence « Eau potable » par la CC2T à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**2 - CC2T : Compétence optionnelle "Action sociale d'intérêt communautaire"**

Le conseil municipal décide de

- donner un avis favorable à l'ajout dans les statuts de la CC2T d'une compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- désigner Madame Pascale TONNETTE, comme déléguée à la commission "Petite enfance" pour la commune de Jaillon.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**3 - CC2T : Validation des nouveaux statuts**

Les statuts d'un EPCI doivent mentionner les compétences obligatoires et optionnelles de celui-ci dans la stricte rédaction prévue par la législation - sans précisions de contenu ni d'intérêt communautaire - alors que les compétences facultatives (ou supplémentaires) doivent être rédigées de façon précise et exhaustive,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable aux nouveaux statuts de la CC2T.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**4 - CC2T : Validation du rapport définitif de la CLECT**

Considérant que des transferts de compétence ont été opérés, au 1<sup>er</sup> janvier 2018 entre l'établissement public de coopération intercommunal et tout ou partie des communes en matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), Très haut débit, Participation au Nancy Jazz Pulsation, Assainissement et pluvial, Eclairage public, Enfouissement des réseaux, Voiries d'intérêt communautaire et Commerce,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées établit et vote dans un délai de neuf mois à compter du transfert un rapport sur l'évaluation du coût d'exercice des compétences transférées réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges,

Considérant que ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 12 juin 2018,
- AUTORISE M. le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**5 - CC2T : Convention financière suite au transfert de compétence en matière de PLUi**

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, la Communauté bénéficie des études et PLU adoptés précédemment par les communes.

La Communauté propose de compenser aux communes cette économie en conventionnant avec celles concernées pour verser, en une seule fois en 2018, l'équivalent d'un différé de reprise d'attribution de compensation.

Pour la commune de Jaillon, le montant est de 3 516 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Autoriser le maire à signer la convention financière afférente ainsi que tout document utile.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**6 - CC2T : Mise en place de conteneurs pour papier**

Un conteneur à papier sera mis en place à la fin de l'année 2018 rue du Château d'Eau, au niveau du point d'apport volontaire actuel ; les trois conteneurs à verre seront conservés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les nouvelles dispositions du point d'apport volontaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**7 - CC2T : Convention de participation financière pour le ramassage des dépôts irréguliers d'ordures ménagères**

La Communauté de Communes Terres Tolloises propose une convention financière aux communes afin de tenir compte des frais entraînés par le ramassage des dépôts irréguliers d'ordures ménagères. Les communes souhaitant la participation financière et technique de la CC2T devront signer la convention détaillant les engagements réciproques des deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Accepter les termes de la convention proposée par la CC Terres Tolloises,
- Autoriser le Maire à signer la convention,

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**8 - CC2T : Convention financière pour le contrôle des bornes incendie**

Depuis le 1er janvier 2018, les SDIS (Services D'Incendie et de Secours) n'assurent plus le contrôle des bornes à incendie.

La CC2T propose d'assurer cette prestation en régie en coordination avec la commune ou son délégataire mandaté. La vérification d'une borne sera facturée 12 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- AUTORISE le Maire à signer la convention avec la CC2T
- ACCEPTE le prix de contrôle des bornes à incendie, fixé à 12 € par borne
- AUTORISE que le transfert des données relevées intervienne via le site du SDIS
- ACCEPTE qu'un planning de contrôle soit mis en œuvre selon le calendrier de vérification existant au 1er janvier 2018

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**9 - CC2T : Avis sur le Plan Local Habitat**

Le Programme Local de l'Habitat adopté par la CCT en 2012 doit être modifié (modification simplifiée) afin de s'appliquer aux 42 communes de la CC2T. Il est également demandé aux services d'Etat de prolonger ce PLH modifié jusqu'à l'adoption définitive du PLUI H soit 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de modification simplifiée du PLU i H

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**10 - Transport scolaire méridien coût prise en charge**

Le transport méridien coûte à la commune 4 729,12 euros. 6 enfants sont inscrits. Le reste à charge pour la commune est de 2 827,12 euros.

Le Maire précise toutefois que cette prise en charge est à titre exceptionnel pour 2018 car la commune de Jaillon bénéficie d'une aide versée par la CC2T qui ne le sera plus les années suivantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de prendre en charge une partie du prix de revient du bus méridien.
- FIXE le coût du bus méridien pour l'année 2018 - 2019 à 317 euros par enfant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### 11 - RPQS eau potable 2018

Après présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### 12 - CR des décisions

Virement de crédit n°1

Escompte pratiqué par l'ONF sur les ventes au comptant

### 13 - Questions diverses

- Nous rappelons une fois de plus que les crottes de chiens doivent être ramassées par les propriétaires. Par ailleurs, nous avons reçu des plaintes en mairie pour avoir été attaqués par des chiens errants.
- Un nombre important de chats divaguent. Le conseil municipal a pris la décision de procéder à une opération "capture". Nous précisons que tous les chats âgés de plus de 7 mois doivent être obligatoirement identifiés. Nous vous avertirons de la date de réalisation de cette opération.
- Le nombre d'enfants fréquentant la restauration scolaire est en forte augmentation, nécessitant la présence d'un adulte supplémentaire.
- Une enquête va vous être soumise pour la création d'un dépôt de pain sur Jaillon.
- Une plainte a été déposée pour destruction de l'aire de jeux. Si vous avez des éléments au sujet des « gougnaïers » qui commettent ces méfaits, merci de les transmettre à la gendarmerie de Liverdun.
- Les membres du conseil municipal ont pris la décision d'installer un défibrillateur près de la salle polyvalente.
- Les inscriptions pour le bois de chauffage sont ouvertes jusqu'au 30 septembre. Il est rappelé que l'enlèvement du bois ne peut se faire qu'après paiement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 23 heures 45.

Le secrétaire de séance